



Mairie de
Saint-Georges-sur-Baulche

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 06 novembre 2017



DÉLIBÉRATION N°2017-083

OBJET : Transfert à la communauté d'agglomération de la compétence assainissement des communes issues de la communauté de communes du Coulangeois

En exercice : 20
Membres
Présents(s) : 17
Pouvoir(s) : 1
Absent(s) : 3

Le six novembre deux mille dix-sept, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Crescent MARAULT, Maire.

Les membres présents en séance :

Crescent MARAULT, Michel DUCROUX, Guy CASSAN, Claire GUEGUIN, Jean-François HAMELIN, Christiane GALLON, Roger BUFFAUT, Christian VEILLAT, Luc EUGENE, Michel BONNOT, Martine MORETTI, Christian BRUNEAUD, Christiane LEPEIRE, Isabelle CAMBIER, Sylvie PORTE, Bénédicte NASTORG LARROUTURE, Bertrand POUSSIERRE

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Aurore BAUGE à Claire GUEGUIN

Le ou les membres absent(s) :

Aurore BAUGE, Philippe THOMAS, Axelle BONNIN

Secrétaire de séance : Monsieur Christian VEILLAT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L5211-17, L5211-41-3 et L5214-16,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et Pays Coulangeois à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy au 1er janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté de l'Auxerrois, tels qu'adoptés par la délibération du conseil communautaire n° 012 du 16 février 2017,

Considérant que la Communauté de l'Auxerrois exerce une compétence optionnelle en matière d'« assainissement non collectif » sur le territoire des 21 communes de l'ancienne Communauté de l'Auxerrois,

Considérant que la Communauté de commune du Pays Coulangeois n'exerçait pas la compétence « assainissement non collectif » sur son territoire,

Considérant qu'au 1er janvier 2020, la compétence assainissement sera une compétence obligatoire de la Communauté de l'Auxerrois, qu'elle exercera sur l'ensemble de son territoire,

Considérant qu'en cas de fusion, les compétences optionnelles sont exercées sur l'ensemble du périmètre du nouvel EPCI ou sont restituées aux communes si le conseil communautaire le décide dans un délai de un an à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion, soit au 1er janvier 2018.

Dès lors, la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois possédant la compétence optionnelle assainissement non collectif, doit délibérer pour définir les contours de sa compétence au 1er janvier 2018, en l'étendant aux communes issues de la Communauté de Communes du Pays Coulangeois.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'intégrer les services d'assainissement non collectif des communes de Coulanges la Vineuse, Escamps, Escolives Sainte Camille, Gy l'Evêque, Irancy, Jussy, Vincelles et Vincelottes,
- D'autoriser le Président à signer les documents y afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.



Le Maire
Crescent MARAULT